

(F)

Page 1 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### **Fuel Protect Gasoline**

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Additif de carburant

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

+1 872 5888271 (LMR)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	2	H225-Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de
		pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
		des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



F

Page 2 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline



Danger

H225-Liquide et vapeurs très inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P331-NE PAS faire vomir.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Propan-2-ol Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Anhydride maléique Salicylate de méthyle

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

### 3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-481-9
CAS	
Quantité en %	50-<75
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Propan-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457558-25-XXXX
Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-661-7
CAS	67-63-0
Quantité en %	10-<25



Page 3 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

٠.		
	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
		Eye Irrit. 2, H319
П		STOT SE 3, H336

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456620-43-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	926-141-6
CAS	
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463588-24-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-284-0
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Alcools, C16-18 et C18 non saturés, éthoxylés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	68920-66-1
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
- , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Aquatic Chronic 2 H411

01-2119515671-44-XXXX
607-749-00-8
204-317-7
119-36-8
1-<3
Acute Tox. 4, H302
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1B, H317
Repr. 2, H361d
Aquatic Chronic 3, H412
ATE (oral): 890 mg/kg

Naphtalène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	601-052-00-2
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-049-5
CAS	91-20-3
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Carc. 2, H351
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (oral): 490 mg/kg

Anhydride maléique	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	607-096-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-571-6
, , ,	l



Page 4 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

CAS	108-31-6
Quantité en %	<0,001
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH071
	Acute Tox. 4, H302
	Skin Corr. 1B, H314
	Eye Dam. 1, H318
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1A, H317
	STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalatif)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1A, H317: >=0,001 %
	ATE (oral): 1090 mg/kg

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

Une classification pour le mélange avec Carc. 2, H351 n'est pas nécessaire car la teneur en naphtalène dans le produit est < 1 % . Il n'existe pas d'autres ingrédients avec cette classification.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Movens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

#### Movens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit



Page 5 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13. Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.



(F)

Page 6 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 250 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques				
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 100	0 mg/m3 (ACGIH),	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 r	ng/m3 (Hydrocarbures	VP:
1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-		en C6-C12 (ensemble des, vape		
des, vapeurs)) (VLEP-8h)				
Les procédures de suivi:	Les procédures de suivi: - Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)			
- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)				
- Compur - KITA-187 S (551 174)				
VLB:			Autres informations: (	(12), TMP n° 84, FT n° 84,
			94, 96, 106, 140 (VLEP	) / (AGW selon la
			méthode RCP, TRGS 9	900, 2.9) / (TLV selon la
			méthode RCP, ACGIH,	annexe H)

		méthode RCP, ACGIH,	, annexe H)
Désignation chimique     Propan-2-ol			
VLEP-8h: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 mg/m3)	VLEP CT: 400 ppm (980 mg/m3	3) (VLEP CT), 400	VP:
(AGW)	ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)		
Les procédures de suivi:	Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (8	1 01 631)	
-	Compur - KITA-122 SA(C) (549 277)	)	
-	Compur - KITA-150 U (550 382)		
	DFG (D) (Loesungsmittelgemische),	DFG (E) (Solvent mixtu	ıres 6) - 2013, 2002 - EU
-	project BC/CEN/ENTR/000/2002-16	card 66-3 (2004)	
-	MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2016		
-	NIOSH 1400 (ALCOHOLS I) - 1994		
-	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC	COMPOUNDS (SCREI	ENING)) - 1996
-	Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)	)	
VLB: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH), 25 mg/l (acé	tone, U/B, b) (BGW)	Autres informations:	TMP n° 84, FT n° 66 / A 4
		(ACGIH) / DFG, Y (AGV	W)

Désignation chimique	Hydrocarbures, C1	1-C14, n-alca	nes, isoalcanes, cy	cliques, <2% aromatiques	
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocarbu		VLEP CT:	2(II) (AGW), 1500	mg/m3 (Hydrocarbures	VP:
C9-C14) (AGW), 1000 mg/m3 (Hydi	ocarbures en C6-	en C6-C12	(ensemble des, var	eurs)) (VLEP CT)	
C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLE	P-8h), 1200				
mg/m3 (alcanes/cycloalcanes en C9	-C15) (ACGIH)				
Les procédures de suivi:	- D	raeger - Hydi	rocarbons 0,1%/c (8	31 03 571)	
	- [	Draeger - Hydi	rocarbons 2/a (81 0	3 581)	
	- 0	Compur - KITA	A-187 S (551 174)		
VLB:				Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n° 84,
94, 96, 106, 140 (VLE				P)	

Désignation chimique	Hydro
----------------------	-------

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène



Page 7 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

 VLEP-8h: 50 mg/m3 (hydrocarbures aromatiques en C9-C14) (AGW), 100 mg/m3 (aromatiques en C9-C15) (ACGIH), 150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VLEP-8h)
 VLEP CT: 2(II) (AGW)
 VP: -- 

 Les procédures de suivi:
 - Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)
 - Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)
 - Compur - KITA-187 S (551 174)

 VLB: -- Autres informations: (12), TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (VLEP)

Désignation chimique Naphtalène		
VLEP-8h: 52 mg/m3 (10 ppm) (ACGIH), 0,4 ppm (2	VLEP CT: 4(I) (AGW)	VP:
mg/m3) (AGW), 50 mg/m3 (10 ppm) (VLEP-8h, UE)		
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-153 U(C) (551 182)	
-	NIOSH 5506 (POLYNUCLEAR AROMATIC HYDROCARBO	ONS by HPLC) - 1998
-	NIOSH 5515 (POLYNUCLEAR AROMATIC HYDROCARBO	ONS by GC) - 1994
-	OSHA 35 (Napthalene) - 1982	
VLB:	Autres informations:	C2, FT n° 204 / AGS, H, Y,
	11 (AGW) / Skin, A3	(ACGIH)

Désignation chimique Anhydride maléiqu	е			
VLEP-8h: 0,1 ppm (ACGIH), 0,02 ppm (0,081	VLEP CT:	1 mg/m3 (VLEP CT	, 1	
mg/m3) (AGW)				
=2,5=(I) (AGW)	VP:			
Les procédures de suivi:				
VLB:			Autres informations:	AII, TMP n° 66, FT n° 205 /
			DSEN, RSEN, A4 (AC	GIH) / DFG, Sah, Y, 11
			(AGW)	

Propan-2-ol					_	•
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	552	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	552	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	28	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2251	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	160	mg/kg feed	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	319	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	888	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	500	mg/m3	

Hydrocarbures, C10, aromat	iques, >1% naphtalène					
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					



Page 8 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	32	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	151	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	20	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	2	μg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	140	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,35	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,52	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,052	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	213	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets locaux	DNEL	5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	17,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	285	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	6	mg/kg bw/day	

Naphtalène						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	2,4	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,24	μg/l	
	Environnement - installation		PNEC	2,9	mg/l	
	de traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,0672	mg/kg dry	
	eau douce				weight	
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,0672	mg/kg dry	
	eau de mer				weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,0533	mg/kg dry	
					weight	
	Environnement - dispersion		PNEC	0,02	mg/l	
	sporadique (intermittente)					
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	3,57	mg/kg	
		systémiques			bw/day	



Page 9 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	25	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	0,038	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0038	mg/l	
	Environnement - eau,		PNEC	0,379	mg/l	
	dispersion sporadique (intermittente)					
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,296	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0296	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,037	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	44,6	mg/l	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,081	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,8	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,04	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,04	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,04	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	0,04	mg/kg bw/d	

#### F - France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- à = fraction alvéolaire, ť = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
- A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).
- R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, États-Unis d'Amérique).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:
- (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE).

NUEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)
- 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:
- (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

. Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). | IVLB:



(E)

Page 10 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement. 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE).

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN ISO 374)

Gants de protection en butyle (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.



Page 11 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Jaune clair

Odeur: Aromatique
Point de fusion/point de congélation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point de l'abilition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammabilité: Inflammable

Limite inférieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Limite supérieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'éclair: 12 °C

Température d'auto-inflammation:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Température de décomposition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité cinématique: <=20,5 mm2/s (40°C)
Viscosité cinématique: <5 mm2/s (40°C)

Solubilité: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Densité et/ou densité relative: 0,818 g/cm3 (20°C)

Densité de vapeur relative: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux liquides.

**9.2 Autres informations**Substances et mélanges explosibles:

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Liquides comburants:

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses



Page 12 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Aucune réaction dangereuse connue. **10.4 Conditions à éviter** 

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Fuel Protect Gasoline Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg	Or garnome	monious a socar	valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						n.d.
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	Déduction
-					Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Déduction
					Inhalation Toxicity)	analogique,
						Vapeurs
						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation					OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute Eye	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	Déduction
						analogique
Sensibilisation respiratoire ou					OECD 406 (Skin	Non
cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant,
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	



Page 13 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Mutagénicité sur les cellules		OECD 474 (Mammalian	Négatif,
germinales:		Erythrocyte	Déduction
		Micronucleus Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules	Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:	typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Cancérogénicité:		OECD 453 (Combined	Négatif,
		Chronic	Déduction
		Toxicity/Carcinogenicity	analogique
		Studies)	
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal	Négatif,
		Developmental Toxicity	Déduction
		Study)	analogique
Toxicité spécifique pour		OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -		Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-RE):		Toxicity Study in	analogique
		Rodents)	
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			perte de
			connaissance,
			maux de tête,
			vertige, irritation
			des muqueuses

Propan-2-ol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4570-5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	12800-13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 25	mg/l/6h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	46600	mg/l/4h	Rat		Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:					,	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						STOT SE 3, H336, Peut provoquer somnolence ou
T 1 97 7 10						vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Organe(s) cible(s) : foie
Danger par aspiration:						Non



Page 14 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, maux de tête, fatigue, vertige, Nausée, yeux, rougissement,
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	larmes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	5000	ppm	Rat		Vapeurs dangereuses (OECD 451)

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3/8h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contac avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	in vivo	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:					OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Déduction analogique, Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Déduction analogique, Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Déduction analogique, Aucune indication relative à un effet de ce type.



Page 15 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	>=1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						dessèchement
						de la peau.,
						maux de tête,
						fatigue, vertige,
						Nausée,
						diarrhée,
						vomissement

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	6318	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4688	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contac avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogiqueChine se hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique



Page 16 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	>450	mg/kg	Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction (fertilité):				Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges., STOT SE 3, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):					OECD 452 (Chronic Toxicity Studies)	Négatif, Déduction analogique
Danger par aspiration: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	750	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Oui Négatif, Déduction analogique
Symptômes:						abasourdisseme nt, maux de tête, somnolence, vertige
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	495	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	1000	mg/m3	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90- Day Study)	Négatif, Déduction analogique

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
-					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Skin Irrit. 2
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non (par contact
cutanée:					Sensitisation)	avec la peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 475 (Mammalian	Négatif
germinales:					Bone Marrow	
					Chromosome	
					Aberration Test)	



Page 17 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales:	Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Mammifère	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Danger par aspiration:			Non

Salicylate de méthyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	890	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 491 (Short-time	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Exposure Chemicals	
					Causing Eye Dam.,	
					Chem. Not Requir. Eye	
					Dam. or Irrit.)	
Symptômes:						acidose,
						suffocation
						(dyspnée),
						excitation,
						cloques, troubles
						cardio-
						vasculaires,
						toux, crampes,
						mort apparente,
						ébriété, irritation
						des muqueuses,
						douleurs de la
						poitrine,
						transpiration, vertige, troubles
						de la vue,
						nausées et
						vomissements
						VOLLIISSELLIELLIS

Naphtalène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	ATE	490	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2500	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>0,4	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non (par contact avec la peau)
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	120	mg/kg	Lapin	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Femelle
Toxicité pour la reproduction:	LOAEL	50	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Femelle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	LOAEL	400	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	



Page 18 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:  Toxicité spécifique pour	NOAEL	0.011	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study) OECD 413 (Subchronic	Vapeurs
certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOALE	0,011	ilig/i	Nat	Inhalation Toxicity - 90- Day Study)	dangereuses
Symptômes:						perte de l'appétit, ataxie, difficultés respiratoires, perte de connaissance, diarrhée, opacité cornéenne, maux de tête, crampes, troubles gastro- intestinaux, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements, transpiration, Rougeurs, yeux, rougissement

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1090	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	ATE	1090	mg/kg		<u>,                                      </u>	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2620	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4,35	mg/l/4h	Souris	•	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Homme		Corrosif
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Rat		Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Sensibilisant (par contact avec la peau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Rat		Sensibilisant (inhalation)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					bacterial	Références, Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	>100	mg/kg bw/d	Rat		oral
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	650	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	55	mg/kg	Rat	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	



Page 19 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	10	mg/kg/d	Rat	OECD 452 (Chronic Toxicity Studies)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	3,3	mg/m3	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90- Day Study)	Vapeurs dangereuses
Symptômes:						troubles asthmatiques, difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, cloques, toux, maux de tête, troubles gastro- intestinaux, irritation des muqueuses, larmes, Nausée

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Fuel Protect Gasoline						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.
Autres informations:						Aucune autre
						information
						pertinente sur
						des effets nocifs
						sur la santé.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Autres informations:						L'exposition				
						répétée peut				
						provoquer				
						dessèchement				
						ou gerçures de				
						la peau.				

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							



Page 20 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

12.5. Résultats des			n.d.
évaluations PBT et			
vPvB:			
12.6. Propriétés			Ne s'applique
perturbant le système			pas aux
endocrinien:			, mélanges.
12.7. Autres effets			Aucune
néfastes:			information sur
			d'autres effets
			nuisibles pour
			l'environnement.
Autres informations:			Selon la formule,
			ne contient pas
			d'AOX.
Autres informations:			Degré
			d'élimination
			COD (agent
			complexant
			organique) >=
			80%/28d: Non

Hydrocarbures, C10-C13 Toxicité / Effet	Résultat		Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Domoraus
		Temps				Methode d essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,101	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	0,176	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		10-2500				Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT Aucune substance vPv
Autres organismes:	EL50	48h	>1000	mg/l	Tetrahymen pyriformis		
Hydrosolubilité:							Le produit flotte à la surface de l'eau.

Propan-2-ol										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Leuciscus idus					
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1400	mg/l	Lepomis macrochirus					
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2285	mg/l	Daphnia magna					
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	16d	141	mg/l	Daphnia magna					
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus					



Page 21 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

12.2. Persistance et		21d	95	%		OECD 301 E	Facilement
dégradabilité:				'		(Ready	biodégradable
3						Biodegradability -	
						Modified OECD	
						Screening Test)	
12.2. Persistance et			99,9	%		OECD 303 A	Facilement
dégradabilité:						(Simulation Test -	biodégradable
						Aerobic Sewage	
						Treatment -	
						Activated Sludge	
10000	<u> </u>					Units)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		0,05			OECD 107	Faible
bioaccumulation:						(Partition	
						Coefficient (n- octanol/water) -	
						Shake Flask	
						Method)	
12.3. Potentiel de	BCF		3,2			Wiethou)	Bas
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le	Koc		1,1				Évaluation
sol:							d'expert
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
			1000				substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	0.1	>1000	mg/l	activated sludge		
Autres organismes:	IC50	3d	2104	mg/l	Lactuca sativa		
Autres informations:	ThOD		2,4 53	g/g %			
Autres informations: Autres informations:	BOD5 COD		96	%			Dáfáranasa
Autres informations: Autres informations:	COD		2,4				Références
Autres informations:	BOD		1171	g/g mg/g			
Autres initornations.			11/1	mg/g			

Hydrocarbures, C11-C14	4, n-alcanes, is	oalcanes, cy	cliques, <2°	% aromatiq	ues		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,17	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
					mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,	
					mykiss	Acute Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	1,22	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
10.1 - 1.11/	NOTI D	701	1000		5	Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
					a subcapitata	Growth Inhibition	
40.0 Davoiatorias at		204	69	0/		Test) OECD 301 F	Facilement
12.2. Persistance et		28d	69	%			Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability - Manometric	
						Respirometry Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		6-8			respiromeny rest)	Élevé
bioaccumulation:	Log Fow		0-0				Lieve
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT.
vPvB:							Aucune
							substance vPvB
Hydrosolubilité:							Insoluble

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 22 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2-5	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,48	mg/l	Daphnia magna	1 334)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3-10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	<u>g</u>
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1-3	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	58	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable, Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,8-6,5				Élevé
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		<100				Bas
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Alcools, C16-18 et C18 non saturés, éthoxylés								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	108	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	51	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)		
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>10	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%	activated sludge	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable	

Salicylate de méthyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	19,8	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	870	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	28	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique



Page 23 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024 Date d'impression du fichier PDF : 08.03.2024

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	27	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,79	mg/l	Desmodesmus subspicatus	Regulation (EC) 440/2008 C.3 (FRESHWATER ALGAE AND CYANOBACTERI A, GROWTH INHIBITION TEST)	
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	98,4	%			Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,5				•
12.4. Mobilité dans le sol:	Log Koc		2,346				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	16h	380	mg/l	Pseudomonas putida		

Naphtalène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,99	mg/l	Pimephales		La classification
					promelas		UE ne
							correspond donc
							pas.
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,51	mg/l			
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,11	mg/l	Oncorhynchus		
					mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	>60d	0,6	mg/l	Daphnia pulex		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,6-24,1	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	LC50	4h	2,96	mg/l	Selenastrum		
					capricornutum		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	0,4	mg/l	Skeletonema		
					costatum		
12.2. Persistance et		28d	2	%			Pas facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.3. Potentiel de	BCF	28d	40-300				Basfish
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le	Koc		817				
sol:							
12.4. Mobilité dans le	Koc		240-				
sol:			1300				
Autres informations:	BOD5		0	%			
Autres informations:	COD		22	%			
Autres informations:	Log Pow		3,3				

Anhydride maléique							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	75	mg/l	Oncorhynchus mykiss		EPA-660/3-75- 009
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	75	mg/l	Lepomis macrochirus		EPA-660/3-75- 009
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	42,81	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	



Page 24 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	74,32	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
					a subcapitata	Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC10	72h	11,8	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
					a subcapitata	Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	29	mg/l	Desmodesmus	OECD 201 (Alga,	
				_	subspicatus	Growth Inhibition	
10.1 T 1.1/	5010					Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC10	72h	23	mg/l	Desmodesmus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
					subspicatus	Test)	
12.2. Persistance et		7d	98	%		OECD 301 E	Hydrolyse
dégradabilité:		. ~		,,,		(Ready	,,,,
						Biodegradability -	
						Modified OECD	
						Screening Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		-2,61 - (-				Pas à prévoir
bioaccumulation:	17		2,16)				D \
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		1				Pas à prévoir
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT.
vPvB:							Aucune
							substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	18h	44,6	mg/l	Pseudomonas	IUCLID Chem.	Références
					putida	Data Sheet (ESIS)	
Autres informations:	Log Pow		1,62				

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:





Page 25 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

Code de classification:F1LQ:1 LCatégorie de transport:2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYL ALCOHOL) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
14.4. Groupe d'emballage:
II

14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:F-E. S-E

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable



Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir recu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)! Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

85,53 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.







Page 26 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

#### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 2, H225	Classification sur la base de données de tests.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Carc. — Cancérogénicité

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Repr. — Toxicité pour la reproduction

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.



Page 27 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

### Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RIĎ, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

#### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))



Page 28 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 04.03.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 07.11.2023 / 0025

Entre en vigueur le : 04.03.2024

Date d'impression du fichier PDF: 08.03.2024

Fuel Protect Gasoline

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

### Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.